



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 23 octobre 2024 à 18h00

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis en date du 23 octobre 2024, à la Mairie de Villar d'Arène à 18 heures, sous la présidence de M. Olivier FONS, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 17 octobre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- *Approbation du précédent PV de réunion*
- *Rapport annuel SPL eau 2023*
- *Validation du choix de l'entreprise pour la restauration des vitraux des transepts et le nef de l'Eglise*
- *DM*
- *Convention secours hélicoptères*
- *Affaires diverses*

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Membres présents** : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, Élodie LEFEBVRE, Jean-Pierre JACQUIER, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Pouvoirs : David LE GUEN à Michel GONNET et Valérie LANDRY BUCH à Élodie LEFEBVRE

**Absents** : Sylvain PROTIÈRE et David AMIEUX

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : **Élodie LEFEBVRE**

### **APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV**

Le manque d'effectif impacte fortement l'organisation de la Mairie et plus particulièrement en période de vacances, le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2024 n'ayant pu être diffusé aux Elus pour lecture sera présenté avec celui du 23 octobre lors du prochain Conseil Municipal.

### **RAPPORT ANNUEL SPL EAU 2023**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Villar d'Arène est actionnaire de la SPL Eau Services Haute-Durance.

A ce titre, il convient de valider le rapport annuel 2023 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante transmis par la SPL.

Ce rapport retranscrit notamment les éléments personnalisés attrayants à l'activité et les liens avec la commune en tant qu'actionnaire de la SPL

**Le rapport est approuvé à l'unanimité par le Conseil**

### **VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DES TRANSEPTS ET LE NEF DE L'EGLISE**

Monsieur Le Maire rappelle l'historique :

L'appel d'offre a eu lieu du 09 septembre 2024 au 04 octobre 2024 12h00 et a été publié sur achatpublic.com, référence de la consultation : 001-03/09/2024.

Le marché était composé d'un lot.

Une seule réponse a été reçue dématérialisée.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la Commission d'appel d'Offre s'est réunie le 09 octobre 2023 à 10h00 en mairie pour l'ouverture des plis concernant le marché pour la restauration des vitraux des transepts et la nef de l'église ref : 001-03/09/2024.

Après vérification, étude, analyse et classement, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir l'offre de l'atelier Samuele PULCINI pour un montant HT DE 56540.00€ soit 67848.00€ TTC.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

### **DM**

Faute de préparation, ce sujet sera vu lors du prochain Conseil Municipal

### **CONVENTION SECOURS HELIPORTES**

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec HDF (Hélicoptères de France) relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2024/2025 (du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit -que les tarifs pour l'année 2024/2025 seront de 75.90€/ mn TTC.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir

**Après délibération, accord du Conseil à l'unanimité.**

**AFFAIRES DIVERSES**

**Courrier de la SCI ADEL/FAURE :** La SCI ADEL/FAURE a acquis, en zone artisanale des Cours, une parcelle sur laquelle ont été construits un local professionnel et une maison d'habitation. La surface dédiée à l'activité professionnelle étant devenue insuffisante pour stocker des véhicules, ils ont acquis deux parcelles jouxtant leur propriété. Ces parcelles actuellement en zone agricole font l'objet d'un bail agricole sous couvert de l'Association foncière pastorale. Cette servitude aurait dû être signifiée par le propriétaire au nouvel acquéreur.

Des contacts ont eu lieu entre la SCI ADEL/FAURE et la Mairie pour tenter de trouver une solution. A ce jour aucune solution n'a pu aboutir soit en raison d'impossibilités administratives soit suite au refus de la SCI.


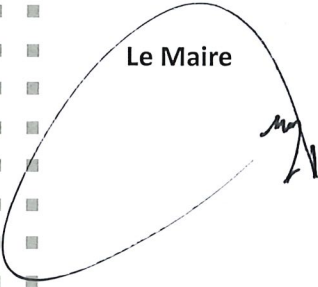
Deux autres pistes restent à l'étude :

- 1) modification du PLU dont la révision peut intervenir dès 2026
- 2) Autorisation préfectorale pour distraire 300m<sup>2</sup> de l'AFP dans le but de pérenniser une activité professionnelle existante participant à la vie d'une Commune rurale, solution qui sera étudiée par le bureau de l'AFP.

**Ces solutions seront étudiées par le bureau du syndic de l'AFP**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 32

Le Maire

Le secrétaire de séance

